



Copie de facture

@automatique



La simplicité du numérique pour l'envoi obligatoire d'une copie de facture aux patient·e·s



ÄRZTEKASSE
CAISSE DES MÉDECINS
CASSA DEI MEDICI



Au cœur de l'innovation

Faire de nécessité vertu

Les professionnel·le·s de santé ont l'obligation légale d'adresser une copie des factures aux assuré·e·s en tiers payant. En cas d'omission, de lourdes amendes sont encourues.

Lorsque la facture est envoyée à l'assurance-maladie (tiers payant), la loi sur l'assurance-maladie et l'ordonnance sur l'assurance-maladie* imposent aux professionnel·le·s de santé/praticien·ne·s d'en transmettre une copie au ou à la patient·e. Ce service doit être sans frais pour le·la patient·e. Mais la loi ne précise pas si la copie doit leur être transmise sous forme physique ou électronique.

A la Caisse des Médecins, la procédure est automatique. Une fois que le·la patient·e a donné son accord, une copie de facture peut lui être adressée par voie électronique, sans impression papier ni frais de port. Ce service validé par les autorités respecte les dispositions en matière de protection des données.

* Article 59, alinéa 4, de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102)

Tiers payant ou tiers garant

La Caisse des Médecins établit des factures qui sont envoyées aux patient·e·s pour les unes, et transmises directement à l'assurance-maladie et accidents pour les autres. Les services et produits logiciels de la

Caisse des Médecins sont très complets, en tiers payant comme en tiers garant. C'est pourquoi les professionnel·le·s de la santé peuvent décider du mode de facturation globalement ou au cas par cas, en fonction du canton ou de la prestation.

Un gain de temps et d'argent

L'envoi électronique de la copie de facture en tiers payant, une fois que le·la patient·e a donné son accord, est non seulement pertinent sur un plan écologique, mais représente aussi un gain de temps et d'argent. La Caisse des Médecins met à la disposition de sa clientèle des formulaires pour le recueil du consentement, ainsi que des documents d'information.

Information des patient·e·s

Il convient d'informer immédiatement les patient·e·s de l'existence de ce service, et d'ajouter leur adresse e-mail aux données de base les concernant. Outre l'accord des patient·e·s, la transmission électronique d'une copie de facture en tiers payant nécessite aussi une adresse e-mail, ainsi que le numéro figurant sur la carte d'assuré·e.

Autres services en tiers payant (TP)

- Fractionnement de la facture (selon logiciel):
 - Prestations prises en charge et non prises en charge, médicaments pris en charge et non pris en charge
 - Envoi de la facture partielle au-à la patient-e : impression, papier, enveloppe, bulletin de versement, envoi
 - Fractionnement de fin d'année
- Facture avec pièces jointes : envoi de la facture à l'assurance-maladie avec d'éventuelles pièces jointes. Au choix : format électronique ou sur papier (impression, papier, enveloppe, bulletin de versement, envoi).
- Copie de facture pour le-la patient-e : électronique ou sur papier (impression, papier, enveloppe, envoi).
- Traitement des rejets de TP : rejets électroniques et sur papier.
- Contrôle des encaissements : point avec le ou la débiteur-trice sur les factures non réglées (selon délais de relance).

En cas de solde restant dû, envoi d'une nouvelle facture au ou à la patient-e (impression, papier, enveloppe, bulletin de versement, envoi).

- Maladie ou accident : reformulation et changement d'adresse sur la facture.
- Quote-part et franchise : si une assurance soustrait la quote-part et la franchise en tiers payant, la différence est facturée au ou à la patient-e (impression, papier, enveloppe, bulletin de versement, envoi).

Logiciel de cabinet ?

La Caisse des Médecins propose plusieurs options pour la facturation :

- Rockethealth : un logiciel basé sur le Web pour les grands et moyens cabinets.
- Variante I : un logiciel basé sur le Web pour les petits cabinets.
- Variante XML : transmission des données à la Caisse des Médecins avec d'autres logiciels, via l'interface XML, en vue de la facturation.



Comment ça marche

Le-la patient-e est informé-e par e-mail qu'une copie de facture est à sa disposition au format PDF, via un lien, sur un portail sécurisé. Le-la patient-e peut consulter, enregistrer et /ou imprimer ce document.

Les agences de la Caisse des Médecins



Lecteur de carte d'assuré-e offert sur demande



La Caisse des Médecins met gracieusement à la disposition de ses client-e-s qui le souhaitent, un appareil pour la lecture des cartes d'assuré-e. Ainsi, lors de l'enregistrement d'un-e patient-e, toutes les données requises sont saisies automatiquement, en quelques fractions de secondes seulement, ce qui évite aussi les fautes de frappe.

